



CONVENTION DE MANDAT
Portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative
Au programme de voirie 2023
COMMUNE d'AUSSAC-VADALLE

VU la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
VU la délibération du Conseil Municipal d'AUSSAC-VADALLE en date du ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente en date du 12 juillet 2023.

Entre les soussignés

La Commune d'AUSSAC-VADALLE représentée par Monsieur Gérard LIOT, Maire,
d'une part, et

La Communauté de communes Cœur de Charente représentée par
Monsieur Christian CROIZARD, Président d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La Commune d'AUSSAC-VADALLE a décidé de confier à la Communauté de communes Cœur de Charente l'exécution, le suivi, le contrôle du programme de travaux d'amélioration de voirie communale qui est notamment subventionné par le Conseil départemental de la Charente dans le cadre du FDAC 2023.

Les conditions dans lesquelles les opérations sont menées, les droits et les obligations respectifs de la commune et de la Communauté de communes sont définis ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

La délégation de maîtrise d'ouvrage concerne des travaux à réaliser sur sa commune, pour un montant total prévisionnel de travaux de 3 665.91 € HT, soit 4 399.09 € T.T.C, étant précisé que ce montant est assorti d'une marge en plus de 0.50 %. (hors révisions)

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La phase de programmation des travaux à réaliser n'est pas déléguée.

La Communauté de communes présente au Conseil départemental la demande de subvention au titre du FDAC 2023. A noter que l'ensemble des travaux financés doit recevoir un commencement d'exécution dans l'année suivant la date de notification de la subvention et que par ailleurs, il doit être achevé et la subvention soldée dans un délai maximal d'un an à compter de cette même date.

La communauté de communes effectue l'ensemble des démarches relatives à la passation d'un marché public. Elle passe le marché et signe les bons de commandes. Elle assure le suivi et le contrôle d'exécution des travaux.

Elle établit pour la Commune un bilan administratif, technique et financier de l'opération menée.

Pour l'exercice de ces missions, la Communauté de communes sera représentée par Monsieur Christian CROIZARD, Président, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la Communauté de communes pour l'exécution de la présente convention, ou par Monsieur Didier BERTRAND, Vice-président ayant reçu délégation pour les travaux de voirie.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exercice de la délégation de maîtrise d'ouvrage est gratuit.

Le financement de l'opération est assuré par la Communauté de communes au moyen de la subvention attribuée par le Conseil départemental au titre du FDAC 2023 et par une contribution de la Commune d'AUSSAC-VADALLE égale au montant toute taxe comprise du coût d'opération (travaux, frais de maîtrise d'œuvre, publicité et frais divers), diminué du montant de la subvention.

La contribution de la Commune d'AUSSAC-VADALLE pourra être versée en plusieurs fois au vue des différentes situations établies par la Communauté de communes.

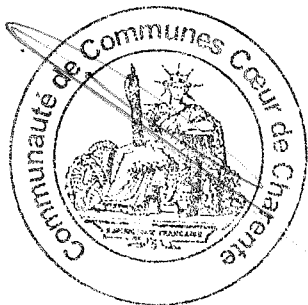
La Communauté de communes Cœur de Charente ne percevra plus le Fonds de Compensation de la TVA relatif à ces opérations.

ARTICLE 4 : ACTIONS EN JUSTICE

Les actions en justice éventuelles ne sont pas déléguées à la Communauté de communes Cœur de Charente.

Fait à Tourriers, le 07 août 2023

Christian CROIZARD, Président de la
Communauté de communes Cœur de Charente



Gérard LIOT, Maire
de la Commune d'AUSSAC-VADALLE

